

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20250117-DEC2025-01-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER  
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120  
**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION : DEC2025-01

**Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant de la pose et dépose des illuminations festives 2024-2025 sur le territoire de la commune de Monthou sur Bièvre.**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique, relative à de la pose et dépose des illuminations festives 2024-2025 sur le territoire de la commune de Monthou sur Bièvre.

**DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** un MAPA avec l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique - Agence de Blois – 24 rue du Clos de l'Ardoise - 41700 COUR CHEVERNY pour un montant total de 3 355.50 €HT (4 026.60 € TTC) réparti de la manière suivante : 3 196 € HT pour la pose et dépose et 159.50 €HT pour la fourniture et pose d'alimentation et prises sur poteau béton.

L'entreprise s'engage à exécuter la livraison des fournitures dans les conditions suivantes :

-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,

-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360),  
procédure adaptée,

- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux et fourniture d'une colonne cinéraire et de plaques à graver pour le jardin du souvenir au cimetière communal de la commune de Monthou sur Bièvre.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique
- Monsieur le Percepteur

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de Loir-et-Cher  
le : 26/03/2025  
et publication en ligne : 27/03/2025  
Pierre WARDEGA, Maire.

A MONTHOU SUR BIEVRE, le 17/01/2025 .

Le maire, Pierre WARDEGA .

